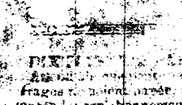

Pour Louisville & Cincinnati.

Le bateau à vapeur bon marcheur,
CHAMPION, capitaine Dearborn, ayant presque toute sa cargaison engagée, partira samedi prochain, 28 du courant, à 4 heures après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
No. 28, Nouvelle-Levée.

N. B. Le Champion étire très peu d'eau, et arrivera à Louisville sans une des eaux basses puissent offrir d'obstacle. 27 juin

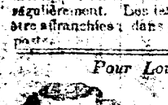

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI,
Le bateau à vapeur fin marcheur
OHIO, capitaine Jesse Hart, est prêt à recevoir du fret, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
No. 28, Nouvelle-Levée.
17 juin

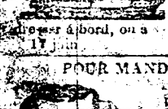

POUR MANDEVILLE & LEWISBURG.
Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira du Railroad pour les endroits ci-dessus trois fois par semaine, les dimanches et vendredis à 7 heures du matin.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.
Le bateau à vapeur **BLACK HAWK**, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, lesdits jours, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants. Nous avons dit qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à
BAGLEY & MERRITT,
10 juin— No. 27, rue du Camp.

WM. BAGLEY, président.

DIX CERTAIN POUR MADISONVILLE.
Le bateau à vapeur **BLACK HAWK**, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 3 heures; adresser ses sous au capitaine à bord, ou à
BAGLEY & MERRITT,
10 juin— No. 27, rue du Camp.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

Le bateau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche 15 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits susnommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le chemin à 8 heures, le bateau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY, Rue du Camp, No. 27.

POUR MATANZAS.
Le brick français de première classe **BROMUSE**, capitaine C. Andrac, partira pour le dit port dans peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
A. QUERTIER & ROUTIN
26 juin

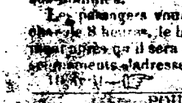

POUR LE HAVRE.
Le navire neuf **RUTHELIA**, capitaine Chase, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de coton en passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
J. MAGER.
25 juin

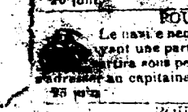

POUR BALTIMORE.
Le brick fin voilier, **BORNE**, capitaine Bertault, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à HARRISON, BROWN & CO.,
17 juin rue Royale, No. 115.

POUR TAMPICO.
La goelette américaine **DORCHESTER**, fin voilière, doublée et cuivrée en cuivre, capit. Sr. partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
M S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
17 juin

POUR MATAMORAS.
La goelette **PEARL**, capitaine Chester, ayant une partie de son chargement engagée, partira d'ici à quelques jours. Pour fret, s'adresser au capitaine à bord, ou à
CARRIERE & BORDUZAT,
17 juin

POUR MARSEILLES.
Le brick français **L'ASIATIQUE**, fin voilier, capitaine Brest, ayant une partie de son chargement engagé, partira vers le 25 courant. Pour le reste ou passage, ayant de beaux commodements pour passagers, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis Bienville, ou à
PO SORBE,
13 juin rue Royale, No. 115.

POUR TAMPICO.
Le brick mexicain bien connu, **SANTA ANA**, capitaine Vanstveren, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le passage, s'adresser à
M S CUCULLU, LAPEYRE & Co.
11 juin

POUR LE HAVRE.
Le beau navire neuf **JOBART**, capitaine Sprague, est on chargement et partira incessamment. Pour fret de 200 balles de coton, s'adresser à
LINCOLN & GREEN, ou à
JULES LE BLANC.
Le Jobart peut convenablement loger une famille qui voudrait aller en France. 29 mai

A LOUER—Une agréable **MAISON** située rue de la Pitié, fauxbourg Clouet, avec des écuries et des appartements intérieures.
S'adresser—Une **VACHE** à lait, de première qualité. S'adresser au No. 75, rue de Chartres. 13 juin

A LOUER immédiatement la maison qu'occupait dernièrement Mr. Soulié, rue St. Louis, no. 86 entre Royale et Bourbon. S'adresser sur les 26 mai

A LOUER—La maison, dans la rangée Pinchard, rue des Remparts, près de l'encoignure de Conti. On en donnera bon soin de suite. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co.
26 mai rue Royale, No. 115.

A LOUER.
L'UNE des **MAISONS** appartenant à la fabrique de l'Eglise St. Louis, situées sur la petite place St. Antoine, derrière la cathédrale. S'adresser à F. GUILLE
30 mai No. 57, rue de Chartres.

A LOUER.
Pour mai prochain, à bail ou au désir.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, située depuis 2 ans, située rue Toulouse, entre Royale et Bourbon. On céderait à prix raisonnables les glaces, meubles qui y sont. S'adresser à FRANCOIS PERRET & GALLY,
12 avril rue Toulouse, No. 59.

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à
J. E. LOUDIN,
avril rue Bourbon et Dauphine.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par
J. MAGER.
5 juin

TRAITES sur New-York, à vendre par
J. MAGER.

TRAITES sur France, à vendre par
J. MAGER.

[illegible]

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nlle Orléans, le 10 juin 1834.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira le vendredi, 4 de juillet, à 6 heures précises du matin, sur la place d'armes, pour célébrer cet événement mémorable. Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la légion,
D. AUGUSTIN,
13 juin aide-de-camp.

ELECTION.

CONFORMEMENT aux lois de l'Etat de la Louisiane, en matière d'élection, une élection sera tenue dans la paroisse de Jefferson, des fonctionnaires publics suivants: 1°. Le Gouverneur de l'Etat. 2°. Un membre de la Chambre des Représentans de l'Etat-Unis, pour le premier district Congressionnel. 3°. Un membre de la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane pour la paroisse de Jefferson.

L'élection aura lieu les jours et aux lieux ci-après désignés, savoir:

A la cheniere Caminada en la maison de Joseph Cossé, le 7me, 8me et 9me jours de juillet prochain.

A la maison de MM. L. & M. Commagère à Barataria, les 4mes jours.

A la maison de M. Th. Soniat Duffossart père, rue gauche du Bayou, le 7 juillet.

A la maison de M. François Fazende, rive droite du fleuve, le 8 juillet.

En l'office du juge de la paroisse de Jefferson, dans la ville de Lafayette, le 9 juillet.

Paroisse de Jefferson, ce 20 juin 1834.
23 juin J. TOURNEUE, juge.

Banque du Commerce de la Nelle-Orléans.

LES Présidents et Directeurs ayant assemblé d'aujourd'hui, ont passé les résolutions suivantes à l'unanimité.

Résolu, Que la résolution adoptée le 20 juin 1833, relativement aux paiemens des portions du capital de l'institution qui devaient solder sur le premier tiers de décembre 1834, et le premier tiers de février 1835, soit amendée dans la forme suivante, savoir: que vingt cinq piastres par action seront payées le 1er. lundi de décembre 1835, et le dernier montant de vingt cinq piastres, aussi par action, le 1er. lundi de mars 1836.

Extrait de la Charte.

Sect. 40. Il est de plus décrété, que tous les actionnaires de la Banque du Commerce de la Nlle-Orléans auront le privilège de payer à la Banque, telle proportion de leurs actions qu'ils jugeront convenable ayant que le président et les directeurs en fassent un appel; et en lieu de dividende, ces actionnaires auront droit à un intérêt, à dater de l'époque du paiement, sur les sommes payées, qui sera égal au taux du dividende qui pourra être déclaré en faveur des actionnaires qui ne paient que lorsqu'ils sont appelés à le faire."

Par ordre de la direction,
10 juin JOSEPH SAUL, caissier.

LA cédule logée à la cecle de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants:

Philip, appartenant à M. Bel; Clamman, appartenant à John Bauyon; David, à M. Zayare; Thalbert, à M. Thompson; James, à John Tailor. Tous les propriétaires de ces esclaves sont de la Nouvelle-Orléans.

19 juin J. CHARBONNET, shériff.

$10 DE RECOMPENSE.

SERONT payées par le soussigné à quiconque lui conduira chez lui, rue Girod, No. 223, entre les rues Philippe et Baronne, fauxbourg Ste. Marie, ou dans une des prisons de cet état, la négresse nommée FANY, âgée d'environ 24 ans, d'une figure ronde, et ayant quelques dents cassées de celles de devant; elle est enceinte d'environ six mois; elle a avec elle sa fille, âgée d'environ cinq ans. Cette négresse est marronne depuis lundi 16 du courant.
21 juin—d JOSEPH PIJEAU.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public que l'Hôtel du Lac (ci-devant hôtel Elkins) est à présent ouvert.

Il prendra avec les personnes qui désireraient y passer quelque temps, les arrangemens les plus convenables.

Les personnes qui voudront avoir des repars particuliers sont priées d'en donner avis d'avance.

Il sera servi un dîner public tous les dimanches.

Les prix seront les mêmes que dans l'ancien établissement.

Le soussigné fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.
7 juin—1m C. LAVAUD.

SOUVERAINS, Doublons Mexicains, Espagnols et Columbiens, en vente chez
J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & CO,
19 avril rue de Chartres, No. 60

PRE. LAFAYE, syndic de la faillite de Mrs. Castel et Devaux marchande, encoignure Royale et St. Philippe, prie tous ceux qui doivent à cette faillite de vouloir régler là leurs comptes sans délai, rue Royale, No. 117, afin d'éviter les poursuites qui seront dirigées contre ceux négligent de payer ou régler à l'amiable.
13 juin—3 PRE. LAFAYE.

LE soussigné, informe le public qu'il ne sera prêt à recevoir des PENSIONNAIRES à son Hôtel de Pascagoula que le 20 juin, après lequel temps sa maison sera élargie, ses ameublemens généralement améliorés, et sa buvette pourvue des meilleures liqueurs.
3 mai—2 JOHN M'RAE.

E. J. FORSTALL & Co., ont reçu par le navire E. Bolivar, du Hâvre, les marchandises suivantes, choisies exprès pour le marché mexicain, et qu'il offre en vente:

13 balles de mousselines imprimées; 15 do. imprimées;
1 boite de manchons de Foulard;
1 boite de Ribans; 1 do. de Lacets;
15 do. de Bavettes de 5 fils;
250 do. de Gris de ménages;
5 do. de Guingham;
3 do. de Guingham imprimées.
5 juin—F rue Royale.

100 CAISSES vieux Vin de St. Julien; 50 caisses do do Hochheimer; 20 caisses do do Geisenheimer, 40 do. do. Hermitage blanc; 10 barriques vieux Vin de St. Julien; 25 Chapeaux castor et de soie; 2 do Parasols et Parapluies; 1 do. Chapeaux de poille pour hommes, à vendre chez CAZEAUX & BIJOTAT,
10 juin rue Royale, No. 103.

PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves—Attendu qu'Elizabeth Shaw, veuve de Patrick Clark a présenté à la cour un compte de son administration de la succession du dit Clark dont elle était administratrice; ayant été donné à tous ceux qui ont pu être concernés, d'avoir dans dix jours de la date du présent, à déduire les raisons pour lesquelles ledit compte ne serait pas homologué.
21 juin F DUGUE, juge

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES;
DANS LA VILLE DE BATON-ROUGE.

PENSION DE DEMOISELLES.

DIRIGEE par MME. & MLLE. GRANET. (Pour le moment dans la maison de M. Ph. Yicky, vis-à-vis celle de M. Morgan.)

Pensionnaires y compris le piano, la guitarre ou le dessin,	$250	par an.
Do. sans musique ni dessin,	200	do.
Demi-pensionnaires, musiq ou dessin,	200	do.
Do. sans musique ni dessin,	150	do.
Externes, musique ou dessin,	144	do.
Do. sans musique ou dessin,	84	do.
Elèves n'apprenant que la musique,	84	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	30	do.

Le tout payable par quartier et toujours d'avance.

L'éducation, pour les demoiselles, comprend toutes les branches de Littérature anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la couture, la broderie, &c.

M. GRANET se charge de la première classe de français.

COLLEGE dirigé par M. GRANET, Docteur ès Lettres, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Education, et ex-provisoir du collége d'Orléans. [Pour le moment dans la maison de M. Michel.]

Pensionnaires,	$200	par an.
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes, [y compris les classiques]	100	do.
Do. [sans les classiques]	60	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	20	do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.

L'éducation dans le collége, est portée tout aussi loin que dans tout autre établissement de ce genre, et se compose de latin, la grec, du français, de l'anglais, de la versification, de la [illegible] et des mathématiques, de la géographie, de l'histoire, de l'écriture, &c.

Conditions générales des Etablissemens.

Les pensionnaires [illegible] les climats, le temperament et par [illegible] ses, à moins que la langue Espagnole ne [illegible] également sont à [illegible] libre de choisir leurs maîtres.

Chaque [illegible] pair en entier. Les [illegible] dollars à [illegible] à moins [illegible] et qu'elle [illegible] Chaque [illegible] mois

[illegible] do do

PAR SE JANVIER & WHITNEY.

VENTE DE 52 TERRAINS A MANDEVILLE.

Vis-à-vis du Chemin-à-Coulisses.

LUNDI, 5 de juillet à midi précise, il sera positivement vendu sans aucune réserve à la Bourse de Hazlehurst,

52 TERRAINS de grandes dimensions dont plusieurs sont face au lac, et environnent le bel établissement de M. John Davis, situation qui doit nécessairement leur donner de la valeur. Ces terrains dont l'élévation se trouve de trois à quatre pieds au dessus des marées ordinaires sont ombragés par de très beaux arbres, tels que chêne verts et lauriers.

Les acquereurs de ces terrains trouveront à Mandeville tout ce qui peut rendre le séjour de la campagne agréable, les bains, la pêche, la chasse, de belles promenades, un air pur qui en éloigne les maladies, la facilité de traverser le lac en moins de deux heures pour le prix modique d'une piastre, sont des considérations qui méritent de fixer l'attention de ceux qui voudraient avoir une résidence dans cet endroit.

Le warf pour l'atterrage des bateaux à vapeur est achevé. Le Delta, d'une construction solide et d'une marche supérieure, est destiné à faire la traverse exclusivement entre Mandeville et la N.-Orléans.

Le plan desdits terrains, dressé par M. A. Dénécourt, dép. voyer, est exposé à la Bourse.

Conditions: Un tiers payable le 1er. de janvier 1835, un tiers le 1er. de janvier 1836, et un tiers le 1er. de janvier 1837, en billets payables à la Nouvelle Orléans, endossés à satisfaction et hypothèque.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs par M. Caire, not. pro. public. 27 juin.

PART, MOSSY & GARRIDEL.

EN vertu d'un ordre de Phon. Cour de District dans et pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 20 Juin 1834, il sera vendu, le Lundi 28 Juillet prochain, à midi, à la bourse Hewlett, les propriétés suivantes, appartenant à Etienne Degruy, savoir:

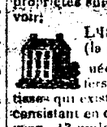

L'ISLE connue sous le nom de *Grande Terre*, (la portion vendue aux Etats-Unis exceptée) située dans le district de Barataria, paroisse Jefferson, et établie en sucrerie, avec toutes les bâtisses qui existent dessus, la machine à vapeur, la récolte consistant en cannes et coton, quelques moutons, 9 chevaux, 13 mulets 10 paires de bœufs, environ 100 têtes de bêtes à cornes, les instruments aratoires, quelques meubles de maison, deux bateaux et une pirogue.

Plus—40 **ESCLAVES**, nommés Billy Linton, âgé de 35 ans; Volney, de 35; Jack Harding, de 30; Nelson, de 29; Gouverneur, de 27; Sam, de 47; Jo le Hall, de 55; Steven, de 41; Bolen, de 28; Henry, de 31; Emilie, de 19; Bolen, de 54; Peter, de 20; Plaisance, de 15; Marie, de 40; Bislands, de 30; Louise, de 14; Betsy Harding, de 35, Sibly, de 20; Hester, de 40; Judy, de—, Agis, de 30, Sarah, de 24; Sally, de 40; Joe, de 14; Relf, de 9; Victor, de 5; Ben, de 5; Edmond de 5; Christophe, de 3; Henriette âgée de quelques mois; Paul, de 1; Juliet, de 8 ans; Victoire, de 8 ans; Fanny, de 7; Rachel, de 6; Jo[illegible], de quelques mois; Suzanne, de 7; Manom, de quelques mois; et Nelly, de 2 ans.

Ceux désireux d'acheter, sont invités à aller examiner par eux mêmes.

Conditions:—L'habitation, ses dépendances et les esclaves seront vendus un an seul lot, payable comme suit, savoir: 87625 comptant, et le reste un tiers le 1er. Mars 1836 et un tiers le 1er. Mars 1837. L'acquéreur fournira des billets endossés à la satisfaction de la direction de l'Association Consolidée, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par O. de Armas, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 27 juin

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu jeudi, 10 juillet 1834, à 9 heures et demie précises du matin, dans la maison No. 180, maison Azarotto, rue de la Levée, entre Quartier & Esplanade, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse en date du 21 juin courant,

Toutes les marchandises formant le fonds de magasin de M. Jean Aguisse abandonnées à ses créanciers.

Conditions: comptant. 26 juin

DRAGONS D'ORLEANS DE 1815.

La compagnie prendra les armes vendredi prochain, 4 juillet, à 5 heures précises du matin, équipement complet, pantalon blanc.

Par ordre du lieutenant commandant.

J. L. RABASSA,
30 juin 1er. maréchal de logis.

LANCIERS D'ORLEANS,
ORDRES-GENERAUX.

LA compagnie montera à cheval vendredi prochain, 4 de juillet, à 5 heures précises du matin et se réunira au lieu ordinaire de rassemblement, (place Lafayette, faut-ourg Ste. Marie,) en grande tenue d'été, équipement et armement complet. L'appel se fera à 6 heures précises, suivie de l'inspection particulière du commandant. Par ordre de l'officier commandant.

MONDELLI,
30 juin maréchal des logis chef.

Grenadiers—Attention.

LA compagnie prendra les armes le vendredi, 4 juillet prochain, à 4½ heures précises du matin, au lieu ordinaire du rassemblement, en uniforme complet, habit bleu, pantalon blanc.

Par ordre du capitaine,
DUPRRAIN,
28 juin sergent-major

BATAILLON D'ARTILLERIE.

ATTENTION!!

Le bataillon prendra les armes Vendredi prochain, 4 Juillet, à 5 heures précises du matin. Equipement complet, veste bleue, pantalon blanc, brotelle au fusil.

Par ordre du Major.
AD. SCHREIBER,
28 juin Adj.-Major.

Voltigeurs—Attention!

LA compagnie prendra les armes vendredi, 4 juillet prochain, à 4 heures et demie précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, uniforme complet, pantalon blanc, bleue et pompon.

Par ordre du capitaine,
LACOSTE,
27 juin sergent-major.

Tirailleurs—Attention,

La compagnie prendra les armes le vendredi, 4 juillet, à 5 heures précises du matin, pantalons blancs, habit bleu. Le rendez-vous chez le capitaine.

F. LALLAUETTE,
24 juin sergent-major

CAZADORES DE ORLEANS.

LA compagnie tournera les armes et viendra prendre, le 5 juin, à 5 heures précises du matin, son uniforme d'été pour y célébrer la 5e. année de l'anniversaire de la fondation de cette corps, et 59e. année de l'anniversaire de la fondation de la nation américaine, et 5e. année de notre installation.

De l'ordre du capitaine,
JOSE Mg. BUSTAMANTE,
26 juin sergent 1er.

DEBARQUANT de la Ste. Louise, de Bordeaux,
75 barriques Vin rouge vieux, 1er. crû, 1834, à 4 cercles de fer;
24 barriques Vin vieux rouge, supérieur, à 6 cercles de fer;
8 barriques Vin rouge Côte 1833, à 2 cercles de fer;
24 barriques Vin rouge vieux, de Grave, Blanquefort, Médoc, à 4 cercles de fer;
76 caisses Vin Margaux bien supérieur;
24 demi-bouteilles chaque;
18 caisses Vin blanc vieux, Sauterne crû 1820.
23 juin J. & F. LABATUT.

GLACES ET FONTAINES

[illegible]

[illegible] Pascagoula, Chs. Maurian, juge—No. 7[illegible]
[illegible] contre ses créanciers.—La cession [illegible] pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu le lundi, 14 juillet prochain, en l'étude de Louis F. Caire, notaire public, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 12 juin 1834.
14 juin—2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent Phon. Charles Maurian, juge—No. 8460—Pierre Anoran vs. ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu le 7 juillet prochain, dans l'étude de Felix Grima, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 12 juin 1834.
14 juin—2ps A. PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle. Orléans—Présent Phon. Chs. Maurian, juge—No. 7554—Benjamin B. Vial *contre* ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu lundi 7 juillet prochain, en l'étude de F. Grima, notaire public, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et il est ordonné que A. M. Buchanan soit nommé pour représenter les créanciers absents, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, le 14 juin 1834.
17 juin—9.2ps A. PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7503—*Aaron Solomon* contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de M. Félix Grima, notaire public, le jeudi 3 juillet prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du débiteur, et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 20 juin 1834.
21 juin—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7507—*Jean Toussaint* contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de M. Félix Grima, notaire public, afin d'y délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 14 juin 1834.
17 juin—6.2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent Phon. Charles Maurian juge—No. 7506—*Emile Downing* vs. *ses créanciers*, pour un attornement—Sur lecture et enregistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, en lieu le lundi, 28 juillet prochain, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne ne ses biens sont et demeurent suspendus. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 24 juin 1834.
25 juin—3 A. PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent Phon. Charles Maurian, juge, 23 juin 1834—No. 7601—*Adrien Roehler* contre *ses créanciers*, pour un attornement.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et autres documens, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu le 4 du juillet prochain, en l'étude de M. L. Fernel, notaire public, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 24 Juin 1834.
24 juin—3 FRED. BUISSON, dep. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7582—*James Huddleston* contre *ses créanciers*.—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée ait lieu le lundi 21 de juillet prochain, en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et que C. Roselius soit nommé pour représenter les créanciers absents, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, le 14 juin 1834.
17 juin—9.2ps A. PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7503—*Aaron Solomon* contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de M. Félix Grima, notaire public, le jeudi 3 juillet prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du débiteur, et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 20 juin 1834.
21 juin—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 7507—*Jean Toussaint* contre *ses créanciers*.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de M. Félix Grima, notaire public, le samedi 5 juillet prochain, à 11 heure de l'après-midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit:

Un Lot et les bâtimens qui appartiennent à la dite succession, situés sur le côté Nord Ouest de la rue du Bassin, entre les rues du Canal et de la Douane, ayant les mesures environ 47 pieds de face sur la rue du Bassin, sur une profondeur d'environ 120 pieds jusqu'à la rue Franklin.

Conditions: comptant.
10 juin G. W. MORGAN, shériff.

COUR DE DISTRICT—Guillaume R. Audebert et Cie. A Pupet, vs. Marguerite Hazeur, & c. &.

En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 12 juillet prochain, à 1 heure de l'après-midi,

La propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit:

Un Lot de Terre, avec la maison et les autres édifices qui s'y trouvent, situés sur les dernières de la ville, à l'encoignure des rues Jackson et des Marais, désigné par le No. 4, de Pilet No. 14, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, daté le 5 février 1827, et annoncé à un acte passé le 7 février 1827, en l'étude de Félix de Armas, notaire public; le dit lot de terre ayant 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 de profondeur, si face à la rue des Marais, mesure française. Conditions—comptant.
9 juin G. W. MORGAN, shériff.

COUR DES PREUVES—Les héritiers de Robert Louis *contre* les exécuteurs et héritiers de Thomas Stackhouse.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à 1 heure de l'après-midi, le lundi, 14 juillet 1834, la propriété suivante, savoir:

Un certain Terrain situé dans le fauxbourg Ste. Marie, dans l'Ile formé par les rues du Camp, Julie, des Magasins et St. Joseph, le dit terrain mesurant 81 pieds 11 pouces 5 lignes sur la rue du Camp, et 170 pieds 6 pouces de profondeur.

Conditions: Comptant.
10 juin G. W. MORGAN, shériff.

COUR DE DISTRICT—E. Léon Bernard *contre* Caprice Roequette.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le vendredi 11 juillet prochain, à 1 heure, la propriété suivante:

Deux Lots de Terre, désignés par les Nos. 17 et 18, sur un plan particulier dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 12 de novembre 1829, et déposé en l'étude d'Octave de Armas, mesurant chacun 38 pieds de face à la rue Pauché, sur 138 pieds 7 pouces de profondeur, et 4 Lots de Terre, mesurant chacun 38 pieds de face à la rue Pauché, sur 138 pieds 8 pouces de profondeur, et désignés par les Nos. 19, 20, 21 et 23, sur un plan particulier dressé par J. Pilié, voyer de la ville, le 12 novembre 1828, et déposé en l'étude du dit Octave de Armas, notaire public.

Conditions: comptant.
9 juin G. W. MORGAN, shériff.

COUR DE DISTRICT—Wm. Broadshaw *contre* Janet Langmuier et autres.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 12 de juillet prochain, à une heure de l'après-midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit:

Un certain Lot de Terre situé dans la rue St. Thomas, entre les rues Benjamin et Richard, faisant partie des Nos. 12, dans l'Ile 9, du fauxbourg Saulet avec l'édifice en briques et les améliorations qui s'y trouvent. Ledit lot mesure 30 pieds de face à la rue St. Thomas, plus ou moins, sur 120 de profondeur, mesure américaine.

Conditions: comptant.
9 juin G. W. MORGAN, shériff.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné a transporté son magasin de comestibles à l'encoignure des rues Royale et Bourbon, où il offre à vendre les articles suivants, dont la plupart ont été importés par les derniers arrivages de France, savoir:

Vin vieux en barriques et en caisses, fin, supérieur et ordinaires,
Vin de Bourgogne, Chambertin, Richebourg, Nantz, de première qualité,
Vin de l'Hermitage, rouge et blanc,
Vin de Champagne de Joly et autres marques,
Vin de Graves et de Sauterne,
Liqueurs superfines de Guichard de Paris,
Do. ordinaires de Bordeaux;
Anisette de Hollande et de Bordeaux,
Huile d'olive de première qualité,
Guignol de Angers,
Maraschino de Zara,
Jus de groseilles en bouteilles,
Truffes et conserves de Colin,
Fruits au sucre, au vinaigre et à l'eau de vie,
Gelée de groseilles de coings, &c.
[illegible]
[illegible]
[illegible]